

**NICE ET LA REPRESENTATION
PARLEMENTAIRE DE SON COMTE
A TURIN 1848 – 1860**

par Olivier VERNIER

Le personnel politique des Alpes-Maritimes après 1860 est bien connu depuis les travaux des politologues et des historiens des institutions (1). En revanche à la différence de la Savoie, les hommes politiques du comté de Nice sous la Restauration sarde et plus particulièrement après l'instauration du régime parlementaire par le Statuto de 1848 restent en majeure partie méconnus (2). Nous nous permettons de ne proposer ici que quelques orientations de recherche sur un thème neuf ; la représentation parlementaire de Nice et de son comté à la Chambre basse du royaume de Piémont-Sardaigne. Il s'agit donc de rapports entre un pouvoir central, Turin, et une région périphérique de l'Etat, Nice et son comté, sous souveraineté savoisienne depuis l'acte de dédition au comte rouge, le 29 septembre 1388, et redevenue possession de la maison de Savoie depuis la Restauration sarde de 1814. Cette province "d'au delà des monts" peut être étudiée à travers le prisme du personnel politique qui détient le pouvoir local et des débats au Parlement, la Chambre subalpine siégeant dans la capitale politique. L'approche se veut comparatiste avec une autre zone périphérique, la Savoie, pour laquelle le chercheur possède la thèse d'histoire du Risorgimento de Mirant! sur les parlementaires de la Savoie soutenue à Turin en 1980 (3).

L'approche est en effet neuve (4) : les personnages principaux du monde politique piémontais ont été étudiés dans la lignée des Manno et autres historiographes mais les figures que l'on peut qualifier de secondaires, quoique ayant eu une influence locale notable, ont été négligées comme l'a écrit Sardo dans son "Histoire du Parlement" (5). L'historien des institutions parlementaires italiennes remarque que, dès le début jusqu'à la dernière législature de 1859, les députés eurent une tendance nette à se regrouper (matériellement et idéologiquement) selon leur région d'origine (Sardaigne, Ligurie, Savoie et Nice). Dans l'espace piémontais même, ce clivage se retrouve entre les représentants des diverses zones distinctes pour des raisons historiques, économiques et culturelles et même entre les cités, plaines et montagnes des diverses vallées alpines. Au-delà, on le voit, une histoire parlementaire de l'arc alpin occidental est à édifier. Henri de La Plane, député français de Forcalquier en 1848, le comte d'Hauterive, représentant de Gap, ou Casimir Royer, élu à Grenoble dans le premier arrondissement de l'Isère à la même date, tiennent-ils si ce n'est un discours semblable, tout au moins des propos similaires à ceux des députés de la Savoie ou de Nice ?

Nous nous proposons dans ces lignes d'évoquer l'expérience historique de Nice et de son comté entre 1848 et 1860.

Après le printemps des peuples, le royaume de Piémont-Sardaigne devient une monarchie constitutionnelle et le régime parlementaire est établi par le Statuto accordé par Charles-Albert le 4 mars 1848. Le bicaméralisme instauré par l'article 3 prévoit un Sénat et une Chambre des députés. A la différence de la Savoie pour laquelle la monarchie nommera entre 1848 et 1860 quatorze sénateurs (6), Nice est quasiment absente de la Chambre haute : jamais, par exemple les évêques de Nice ne seront appelés à siéger. Seul en 1853 le député du 1er collège de Nice, l'avocat Jean de Foresta est nommé sénateur après avoir été anobli. Tout au plus, le lien avec Nice peut être trouvé en la personne de hauts fonctionnaires qui eurent à administrer la division ou la province : le marquis de Montezemolo ou le commandeur Desambrois. Mais on constate un effacement total de la région niçoise au Sénat ; ces hauts fonctionnaires qui connaissent pourtant bien les montagnes niçoises n'interviennent jamais dans les débats officiels en faveur de Nice.

La loi électorale du 17 mars 1848 crée une différence entre les électeurs puisque le cens dans l'ensemble du royaume est de 49 livres mais des exceptions de deux types apparaissent. Pour être électeur en Savoie, il ne faut payer qu'un cens électoral de 20 livres. Par là même, la royauté rappelle son attachement envers le berceau historique de sa dynastie. Dans les provinces de Nice, Oneille, San Remo, Gênes, Chiavari, Levante, Novi, Savone, Albenga et Bobbio, le cens est également ramené à 20 livres. Si Turin accorde cette faveur à Nice, c'est que depuis la Restauration, les intendants qui se sont succédés à la tête de ce territoire ont constamment averti la capitale de la pauvreté endémique des lieux. Il y a donc (ou il devrait y avoir, nous le verrons plus loin) une volonté du pouvoir central de porter attention à ce territoire.

Pourtant, l'étude de la détermination des collèges électoraux montre un premier signe de l'ostracisme de la capitale vis à vis de Nice. La loi électorale est étrangement silencieuse sur le nombre des habitants qui doivent composer les différents collèges. Elle se limite à dire en son article 63 que chaque collège élit un seul député et que le nombre total est de 204. Le gouvernement établit ainsi une liste de mandements composant les collèges. Nice est la seule cité du royaume à être divisée arbitrairement en deux "avec un nombre égal de population" en adjoignant dans le deuxième collège les mandements de Villefranche et de Contes, alors qu'à Turin, Gênes et Alexandrie, c'est l'administration communale elle-même qui est chargée de déterminer la circonscription des collèges. On obtient ainsi 700 électeurs dans chacun des deux collèges niçois. Il y a aussi disparité avec les collèges électoraux des Alpes françaises (7) : les 700 électeurs des Basses-Alpes envoient siéger à Paris 2 députés, les 500 des Hautes-Alpes le même nombre et les 3500 électeurs de l'Isère ont 7 représentants. Dans le reste du comté, il y a un député pour Sospel (regroupant les mandements de Sospel, Tende et l'Escarène), un pour Utelle (Utelle, Saint-Martin de Lantosque, Saint-Etienne et Levens) ainsi qu'un élu à Puget-Théniers. En décembre 1859, ce collège sera supprimé et incorporé à celui d'Utelle. Ainsi, la province de Nice qui compte 87 communes et 112 000 habitants élit 5 députés par les voix de 3000 électeurs.

Le décret du 17 mars 1848 convoque les électeurs pour le 27 avril. La session parlementaire s'ouvre à Turin le 8 mai suivant. La chambre n'ayant pas été jugée à la hauteur de la tâche qui lui incombe, elle est dissoute par décret le 20 novembre 1849. Elle est remplacée le 9 décembre par une assemblée qui siège jusqu'au 20 novembre 1853- Le 8 décembre 1853 ont lieu des élections générales d'où sort une chambre qui, elle même, fait place le 15 novembre 1857 à la dernière chambre des Etats sardes.

Après avoir présenté le contexte d'installation de ce personnel politique, il nous faut évoquer le personnel lui-même avant d'esquisser les "échos de Nice à la chambre de Turin".

I - LES DEPUTES

Dans la période des 7 législatures qui précèdent l'annexion de 1860, 20 élus se succèdent sur les 5 sièges du Palais Carignan. Il faut d'emblée écarter ceux qui écourtent leur vie publique puisqu'ils démissionnent comme l'avocat Louis Milon (Sospel), au début de la 1^{ère} législature, ou Faustin Rocca (Puget) dans le cours de la 5^{ème}. Quant au banquier niçois Jules Avigdor, il est invalidé pour incompatibilité avec sa charge de consul de Prusse. En fait, Turin lui reproche d'avoir eu un rôle éminent dans la révolte qui soulève Nice contre le gouvernement lors de la suppression de l'antique privilège du port-franc en 1853 (8). On relève aussi que bien peu d'hommes politiques niçois accèdent aux charges ministérielles. Seul le comte Octave Thaon de Revel (Utelle) deviendra ministre des Finances dans les ministères Balbo, Alfieri et Perrone ; quant au comte Jean de Foresta, déjà cité en tant que sénateur, il sera ministre des Grâces et de la Justice dans le 1^{er} ministère d'Azeglio et dans le 2^{ème} ministère Cavour. Oserions-nous dire que ces Niçois servent d'alibi à une époque où, comme l'a montré Michel Bottin, la piémontisation de l'administration du comté est évidente (9). Plus connu toutefois à Nice est l'avocat Benoît Bunico, originaire de Centallo, député de Nice 1, qui pendant les trois premières législatures, est élu vice-président de la Chambre (10). Quant au dernier élu niçois, est-il besoin de la présenter puisqu'il s'agit de la figure mythique de Garibaldi.

La représentation socio-professionnelle du comté éclaire les centres d'intérêt qui seront ceux de ces députés et fait mieux comprendre leur influence (importante ou insignifiante) à Turin. Deux groupes peuvent être distingués : une majorité de praticiens exerçant des professions libérales" par conséquent en contact direct avec la population et quelques grands aristocrates dont la famille sert la dynastie depuis des siècles. Sont ainsi élus des avocats tels Benoît Bunico, Dominique Galli (Nice 2), Jean-Baptiste Barralis (Sospel). Jean-Baptiste Bottero, choisi par Nice 1 est docteur en médecine mais il est surtout connu comme journaliste fondateur à Turin, sa nouvelle circonscription électorale, de la *Gazetta dell'Popolo*. Nouvelle singularité, après le vote de la loi Rattazi sur le clergé, Puget-Théniers n'hésite pas à élire un ecclésiastique, l'abbé Désiré Niel. Cette élection fait même l'objet d'une séance complète à la Chambre le 14 Janvier 1858 pour statuer sur son éligibilité. La montagne élit plus volontiers des aristocrates issus de familles qui souvent y tinrent fief : à Sospel, Maurice d'Alberti, officier du génie, auquel succède Henri Cordero de Montezemolo, originaire de Mondovie. Le comte Octave Thaon de Revel est né certes à Turin mais sa famille était seigneur de Lantosque, il est élu par le collège d'Utelle. Le marquis Théodore Derossi de Santarosa, parent du ministre, est choisi également par Utelle. Enfin, le général Alexandre Corporandy d'Auvare dont la famille est seigneur depuis des décennies représente Puget-Théniers. Ce clivage se précise avec les années : l'aristocratie traditionaliste tient le haut pays rural des Alpes-Maritimes tandis que la bourgeoisie libérale tient le littoral méditerranéen commercial et touristique. Les proclamations de candidatures le montrent : lorsqu'il se présente aux électeurs du 1^{er} collège de Nice, le comte Victor de Camburzano, né dans le Piémont mais élevé à Nice, déclare dans sa profession de foi. en 1857 : "Je professe obéissance au Statut du royaume comme à une loi juste et nullement opposée à la conscience, je combats le parti qui est au pouvoir ..." (11). C'est le journaliste Bottero soutenu par Turin qui est élu. Si le candidat malheureux avait tenu le même discours aux collèges de montagne, il aurait été vraisemblablement vainqueur.

Pour être entendus, ces députés de la région périphérique doivent bénéficier d'une stabilité de mandat, ils doivent se faire connaître à Turin. Les électeurs leur renouvellent aussi leur confiance : ils siègent en moyenne trois législatures. Pour prévenir ou contrebalancer une politique d'oubli si ce n'est d'abandon du comté, ces députés niçois -et même peut-être l'ensemble des représentants des marches du royaume- outrepassent le texte du Statuto. Celui-ci interdit tout mandat impératif et énonce que les députés représentent la nation toute entière et non les régions où ils sont élus.

II - LE TRAVAIL LEGISLATIF

L'esquisse des rapports entre le siège du pouvoir central et Nice invite à une double approche. Il faut constater la modeste insertion dans la vie de la nation et l'importance défensive en faveur des circonscriptions représentées.

Une certaine méfiance entoure dès 1848 à Turin les élus des Alpes niçoises. Ils sont en effet francophones puisqu'ils représentent des territoires cédés par le roi de France en 1760. Ils n'ont pas, hélas pour eux, l'aura des élus savoyards qui ont le droit de s'exprimer officiellement en français. Ainsi, le 17 mai 1848, accuse-t-on Barthélémy Léotardi, député de Puget-Théniers, "d'avoir fait un long séjour en France et de s'y être fait naturaliser"...Au long des sessions, les députés du littoral (les deux collèges de Nice) arguent des sentiments patriotiques qui animent l'ensemble du comté. Dans sa réponse au discours de la Couronne de l'ouverture de la Chambre en 1849, Jean-Baptiste Barralis rappelle que le comté de Nice, comme la Ligurie, la Savoie, le Piémont et la Sardaigne, ne doivent pas avoir un discours particulariste mais qu'ils forment un tout. Nice veut se fondre dans l'unité italienne dont l'idée se précise.

Sans nous attarder sur l'ensemble des interventions techniques des Niçois (12), il faut relever quelques exemples pour apporter leur contribution à la construction politique et à l'édification institutionnelle de l'Etat. Dans les rapports conflictuels entre l'Eglise et l'Etat, le même Barralis -en opposition avec les idées de son électorat- interpelle le gouvernement sur l'hostilité du clergé niçois (et particulièrement de l'évêque) aux institutions libérales. Le député de Sospel, Louis Piccon contribue à l'élaboration du texte de loi sur l'incamération alors qu'il représente un peuple de montagnards à la foi prononcée. Dans le domaine de l'enseignement, Benoît Bunico prônera un développement de l'enseignement supérieur commercial tout en sachant que les initiatives dans ce domaine à Nice ne peuvent être que privées. Les progrès de la législation agricole sont dûs aux efforts de l'abbé Niel qui délaisse le cadre étroit de l'agriculture alpine pour étudier l'ensemble de l'agriculture dans les Etats sardes ce qui lui ouvre les portes de l'Académie royale d'agriculture.

L'analyse des interventions en faveur de leur circonscription nous ramène plus directement au sujet de la communication. Deux constatations s'imposent : le territoire qui s'était donné à Amédée VII en 1388 est devenu en moins de cinq siècles une province oubliée. Mais également une disparité réelle se marque entre deux zones : Nice, son littoral et le haut-pays. Les débats parlementaires traduisent cette double confrontation.

Dès la première législature, Santa Rosa, rapporteur du projet d'adresse de la Chambre croit bon d'inclure nominalement la province de Nice dans la Ligurie. De vives protestations des députés de Sospel, Utelle et Puget-Théniers s'ensuivent. En aucun cas, Turin dont la politique est de supprimer les traces d'anciens privilèges locaux, ne veut ni ne peut -au risque de susciter les réactions d'autres territoires- reconnaître une spécificité ou un particularisme à ce territoire niçois. Elle justifie l'assimilation faite par des considérations tirées de la protohistoire et de la constitution physique des populations. L'épisode de la suppression du port-franc, à l'initiative des communes de la Riviera de Gênes autour de Port-Maurice, démontre ce refus au droit à la différence. Ces événements trouvent en effet leur origine dans un projet de loi présentée par Cavour en avril 1851 sur la réforme fiscale et douanière. A la Chambre subalpine, le député De Foresta fait pourtant comprendre l'intérêt politique de maintenir le port-franc, symbole des antiques privilèges du comté. L'abolition, précise-t-il, serait un grand coup pour le parti national dans la province et une providence pour le parti séparatiste. Nice sera tout de même sacrifiée au nom de l'égalité fiscale du royaume.

Deux autres questions débattues par le Parlement portent indiscutablement témoignage de ce désengagement de Turin vis à vis des Alpes-Maritimes. A la fin de la dernière session, De Foresta dans l'intérêt de sa province montagnaise, médiocre productrice de grains, parle en faveur de la réduction des droits d'entrée des céréales. Il n'obtient pas le soutien de ses pairs dans les autres provinces de l'Etat. Tout au plus, sont décrétés des projets d'amélioration de la voie ferrée Nice-Gênes et de construction de la mythique ligne Coni-Nice.

En ces années 1850, les rapports sont bien difficiles avec le centre politique de l'Etat. Le contrat féodal de 1388 est bien oublié et même, tant au plan politique qu'économique, la frontière est réelle à l'intérieur du comté. Pour parodier le titre célèbre de l'ouvrage de Jean-François Gravier (Paris et le désert français), on peut parler alors de Nice et du désert du comté.

La suprématie est d'abord administrative comme dans toutes les capitales régionales investies d'un pouvoir de contrôle et de tutelle. Nice capitale provinciale contrôle les structures et les personnels. Elle n'appuie qu'avec une certaine réserve les protestations des populations confrontées dans leur vie quotidienne aux modifications ou suppressions de circonscriptions territoriales (13) (les chefs-lieux de mandement dans le haut pays : demandes d'érection en chef-lieu de mandement à Saint-Martin de Lantosque en 1815, à Breil en 1844, demande de rétablissement du tribunal de préfecture à Sospel en 1826). Toutes sont certes relayées par les députés mais Nice oppose son refus ou son peu d'inclination. En revanche, la capitale administrative est très vigilante sur le statut des agents administratifs, contrôlant avec acuité dans les années 1840 les questions d'incompatibilité pour les postes de syndics, vice-syndics, secrétaires communaux ou maîtres d'école. Elle prohibe les liens de parenté entre ces administrateurs alors que bien souvent dans ces montagnes, il y a peu de personnes capables de remplir ces fonctions, On en arrive ainsi à des situations extrêmes comme à Puget-Théniers où sont dénoncés les liens entre le syndic, le secrétaire communal et le percepteur. La vie administrative est totalement paralysée.

Dans ces montagnes, il ne saurait être question d'autonomie, ni de pouvoir local, le centre prend toutes les décisions. C'est ce que dénonce vigoureusement le 25 novembre 1848, Barthélémy Léotardi, député de Puget-Théniers (14). Il adresse à la Chambre une pétition pour réclamer la création d'un collège national dans sa circonscription, demande au préalable rejetée par les autorités niçoises qui n'en voient pas l'intérêt. Le discours en faveur de cette institution scolaire permet au député de la montagne de faire comprendre à ses autres collègues des Alpes italiennes la suprématie que fait peser sur sa zone non seulement la capitale cotière mais aussi la capitale du royaume. Un vibrant exposé de la pénurie des trois vallées de la Tinée, du Var et de l'Estéron est lancé. Cette contrée, dit-il, est depuis 1814 dans l'oubli et dans un abandon funeste et tous les ministères qui se sont succédés ont bien peu fait pour le bien-être moral et matériel de ces contrées si pauvres. La mauvaise organisation des services publics est dénoncée : ainsi, la poste. Pour avoir la réponse à une lettre adressée depuis Nice, il faut le double de temps de celle envoyée de Paris. Le mandement de Villars sur Var ne reçoit sa correspondance qu'après 50 heures de parcours alors qu'il est situé à 12 heures de marche de la capitale provinciale. Les suppressions des organes administratifs, vice-intendance, bureau des hypothèques, aucun fonctionnaire de la ville ne voulant affronter les rigueurs des hivers alpestres, gênent la population. Les habitants sont contraints par la suppression du tribunal de première instance -qui existait sous le régime français- à se ruiner en frais de voyages et en perte de journées pour aller choisir à Nice un procureur et un avocat. De surcroît, les hommes choisis par Turin pour administrer le comté n'ont jamais fait de tournées générales d'inspection, se contentant d'étudier les besoins des mandements dans leurs visites pastorales. Le système fiscal est injuste car reposant sur la répartition foncière française de 1793- Les acquéreurs de biens nationaux urbains surchargèrent les terres des montagnes alors qu'ils n'établirent que de faibles impôts sur les propriétés du chef-lieu de la province et Léotardi d'affirmer qu'un immeuble des vallées estimé 10 000 F est plus imposé qu'un immeuble de 50 000 F situé à Nice. La conscription est aussi l'objet de doléances : elle oblige syndics, secrétaires communaux, conscrits et leurs pères à se rendre à Nice. A la contribution du sang pour la patrie s'adjoint un sacrifice d'argent. Le député de Puget-Théniers accuse enfin Nice de ne pas intervenir auprès des autorités françaises afin de diminuer les droits sur les huiles et les bestiaux des montagnes, productions destinées à l'exportation outre-Var. Les vallées ont en effet une telle position que, *"séparées du Piémont par les chaînes des Alpes, elles ne peuvent avoir de commerce qu'avec la France qui les serre avec sa douane, comme dans un cercle de fer, depuis Barcelonnette jusqu'à la mer. Et si en fin de compte, Nice est ingrate envers son haut-pays, celui-ci souhaite par la réalisation de la voie ferrée Turin-Nice un enrichissement de la capitale : "Les Alpes effacées, cette jolie ville ne serait plus séparée du Piémont que par une distance de 7 à 8 h tandis qu'elle deviendrait une des fleurs les plus brillantes de la couronne des villes de la Haute Italie."*

De la part de ses collègues, Léotardi attend un soutien, il n'obtiendra qu'indifférence ou plutôt mécontentement, signalés à plusieurs reprises par le sténographe de la Chambre avec cette formule : "Signes très vifs d'impatience sur tous les bancs". Il ne fallait pas parler trop longtemps des Alpes niçoises. Ses deux collègues niçois, son homologue sospeltois resteront étrangement silencieux. Reconnaisent-ils le bien-fondé des propos de ce défenseur de l'économie alpestre -que l'émigration massive vers la France commence à altérer- ou bien pensent-ils comme le journal L'Avenir de Nice que l'avocat Léotardi est comme tous les hommes de la montagne "trop susceptible" ? Toujours est-il que ce sont d'autres alpins qui le soutiendront dans ses revendications des députés de la Savoie.

Après lui, d'autres brandiront la menace d'un détachement de la mère patrie : "Si l'état d'abandon et d'oubli où l'on a laissé jusqu'ici nos contrées se prolonge indéfiniment, il est à craindre que ces populations fidèles qui ont versé tant de sang dans les dernières guerres des Alpes-Maritimes pour s'opposer à l'agression française ne se désaffectionnent du Piémont auquel elles seront toujours unies tant que leurs intérêts matériels seront sauvegardés". Cinq années plus tard, le même discours est tenu par l'avocat Chenal, député savoyard de Sallanches, qui prévoit le détachement des populations d'au delà des monts envers un pouvoir qui les néglige.

En conclusion, cet aperçu des pouvoirs locaux et centraux dans la province de Nice au 19^{ème} siècle montre aussi bien la domination d'un peuple de la montagne par sa capitale du littoral que les limites de l'influence d'une marche territoriale sur la capitale d'un Etat. Ne sont-elles pas significatives en ce sens les réticences dont fait preuve le député niçois Piccon en 1851 lors de la suppression du port-franc ? Dans une correspondance adressée au syndic de Nice, il fait certes état "des pas faits par les députés ensemble auprès des ministres qui lui semblent bien disposés". Mais il tient à préciser : "Nous serions fâchés que les journaux s'emparent de la nouvelle que je vous donne, vous sentez que les ministres pourraient nous en faire des reproches, "Ces mêmes ministres contribueront 6 mois plus tard à la suppression du port-franc (15).

Nous n'évoquerons pas pour finir l'ultime divorce né des débats parlementaires entre les députés sur l'italianité de Nice en prélude à l'annexion de la Savoie et de Nice à l'Empire français. Il faut simplement signaler que ces parlementaires abandonnent eux aussi le comté : les députés des collèges urbains de Nice I et Nice II, Garibaldi et Laurenti-Robaudi, ne prennent pas part au vote, le député de Sospel Montezemelo ne siège pas et l'abbé Niel, représentant d'Utelle, vient de démissionner. Tous avaient compris que les notables francophiles du comté et la majorité de la population en ville comme à la montagne souhaitaient de nouveaux pouvoirs et que Nice et son comté allaient se tourner désormais vers un pouvoir central plus attentif peut-être dans un premier temps mais en fait tout aussi contraignant pour la zone de montagne : Paris et la souveraineté française.

NOTES

Ce texte est celui de notre communication au colloque de Cuneo organisé en octobre 1988 par l'Université de Turin sur le thème "Les rapports entre le pouvoir central et la périphérie dans le royaume sabaudo-piémontais.

- (1) Nous renvoyons aux travaux du professeur Jacques BASSO dont la thèse demeure essentielle : Les élections législatives dans le département des Alpes-Maritimes de 1860 à 1939, Paris, 1968 et aux actes des colloques organisés par le Centre d'Histoire du Droit de l'Université de Nice dont : Les Alpes-maritimes 1660-1914. Intégration et particularismes, Nice, 1988, et particulièrement les contributions de P. GONNET, J. BASSO, P. MALAUSSENA et B. ASSO.
- (2) Le chercheur pourra utilement consulter les notes biographiques établies par l'érudit Louis Cappatti qui sont déposées aux Archives de la ville de Nice et à la Bibliothèque du musée Masséna.
- (3) Voir Michelangelo MIRANTI : I deputati délia Savoia al Parlemerter Subalpino (1848-1860). Iesi ai laurea in storia del Risorgimento, Université degli studi di Torino, Facoltà di Lettere e Filosofia, 1979-1980. Nous devons la communication de ce travail à Monsieur le Professeur G.S. Pêne Vidari, qu'il en soit vivement remercié.
- (4) Il faut toutefois signaler un article paru dans la revue italienne Fert dans la période des revendications irrédentistes : Echi nizzardî alla Caméra Subalpina, 1937 ""3 volumes IX, p. 245 s.q. Sur ce périodique, organe des italiens de souche niçoise et savoyarde, voir notre contribution dans les Flélanges Paul Gonnet, Nice, 1989. Devant les lacunes des sources archivistiques niçoises sur la question, nous y avons puisé les principaux renseignements biographiques sur ces parlementaires sans oublier les notices parues dans Nice Historique.
- (5) Cf. G. SARDO, "Storia del Parlamento italiano", Palermo, 1963.
- (6) Cf. François MIQUET : "Les représentants de la Savoie au parlement sarde" in Bévne savoisieme, 1895. t.11, p. 171 sq. La Chambre haute n'a été évoquée que dans une article polémique de Guido Ardens, "Il Senato in difesa délia italianità di Nizza nel 1860" in II Giornale di politica e di letteratura, Roma, novembre et décembre 1936, p. 552-556.
- (7) Ces données numériques apparaissent dans la rubrique Chambre des députés des éditions successives de l'Almanach royal publié à Paris par l'Imprimerie royale.
- (8) Archives communales Nice, 0 62 : Documents sur le port-franc de Nice et sa suppression (1838).
- (9) Cf. Michel BOTTIN : "De la division" de Nice au département des Alpes-Maritimes. Les mutations administratives de l'espace régional niçois" in Nice au XIXème siècle, Nice, 1985, p. 7 sq.
- (10) Henri SAPPIA : "Biibliographie niçoise. -Bunico (Benoit)" in Nice Historique, 1904, p. 185 sq.
- (11) Archives communales Nice K 45 : proclamation du 17/11/1857•

(12) Il est l'auteur de L'Agriculture des Etats sardes, Turin, Speirani et Tortone, 1856. Voir A. MAGNAN : "Désiré Niel (1814-1873)" in Nice Historique, 1910, p. 257.

(13) Archives départementales des Alpes-Maritimes, série "Paesi per A et B". Les dossiers sont classés par communes.

(14) Gazzetta Piemontese. Giornale Vfficiale del Regno, Numéro du 27/11/1848.

(15) Archives communales Nice, 0 62.